Envoyé en préfecture le 07/08/2024
Reçu en préfecture le 07/08/2024
Publié le 07/08/2024
ID : 074-200011773-20240806-D_2024_0194-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - ASL DES PERREUSES SUD / ZAC ETOILE GARE - CADA

D_2024_0194

DECISION DU PRESIDENT

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2021-0148, en date du 13 octobre 2021, portant délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-39 de son annexe ;

Considérant que par une convention d'aménagement, conclue avec la société Bouygues Immobilier les 17 juin et 9 août 2016, Annemasse Agglo a lancé un projet d'envergure d'aménagement urbain de la ZAC Etoile Annemasse-Genève ;

Considérant que dans ce cadre, l'aménageur a repris le contrat de maîtrise d'œuvre urbaine, conclue antérieurement avec l'équipe Devillers ;

Considérant que par une requête enregistrée au Tribunal administratif de Grenoble le 2 août 2023, l'association syndicat libre (ASL) des Perreuses Sud demande l'annulation du refus implicite de communication, né le 12 juillet 2023, de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre susvisé, par Annemasse Agglo ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts d'Annemasse Agglo ;

LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

DE DÉFENDRE Annemasse - Les Voirons Agglomération pour l'ensemble de la procédure qui est diligentée dans le cadre du litige susvisé ;

DE DIRE que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à une prochaine séance du conseil communautaire.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 06/08/2024
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.